

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25.03.2026

et publication du :

25.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUBOIS Xavier.

Etaient présents :

Mme ALLIOT Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. BASECQ Ludovic, M. BERNABOT Stéphane, Mme CAREY Pascale, M. DAMEE Victor, M. DUBOIS Xavier, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme GUISLAIN Nathalie, M. HUTCHINSON Yvan, Mme LEFEBVRE Christine, M. LEROY Gérard, M. MARQUE Arnaud, M. MOUVEAUX Stéphane, Mme OLMETA Mélanie, Mme VAN EECKE Sylvie, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme ZAGHBIB Romy

Procuration(s) :

Mme DUHEZ Virginie donne pouvoir à M. MARQUE Arnaud

Etai(ent) absent(s) :

Mme DUHEZ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DAMEE Victor

Numéro interne de l'acte : 2026-05

Objet : Election du Maire

Rapporteur : Xavier DUBOIS

Monsieur Xavier DUBOIS, doyen d'âge, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le conseil municipal désigne parmi ses membres deux assesseurs.

ASSESEUR 1 : Pascale CAREY

ASSESEUR 2 : Stéphane MOUVEAUX

Monsieur Xavier DUBOIS invite les candidats à se déclarer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que Monsieur Yvan HUTCHINSON est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Ensuite le président demande à chaque conseiller à l'appel de son nom de prendre les bulletins et une enveloppe, de se rendre dans l'isoloir. Ensuite, il fait constater qu'il n'est porteur qu'une d'une seule enveloppe et la dépose dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Yvan HUTCHINSON a obtenu 19 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur Xavier DUBOIS déclare que Monsieur Yvan HUTCHINSON est élu Maire de la commune de Prêmesques.

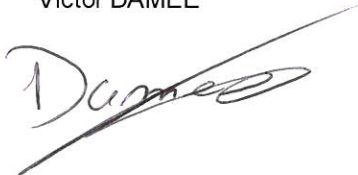
L'écharpe lui est remise.

Monsieur Xavier DUBOIS cède la présidence à Monsieur le Maire.

VOTE : Election acquise à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Victor DAMEE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PREMESQUES

Le Maire,

Yvan HUTCHINSON

